

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 12 septembre 2022

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M.
MISPelaere DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

~~M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARG, MME VANDORPE
MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLEUME, M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU
FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUFFIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME
DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M.
GISTELINCK JEAN CHARLES, M. MICHEL JONATHAN, M. HARRAGA HASSAN, M. WALLEZ QUENTIN, M. LEROY
ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M.
ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,~~
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

44^e Objet : REGLEMENT GENERAL RELATIF AUX DROITS D'ENTREE AU MUSEE DE FOLKLORE DE MOUSCRON

Le Conseil communal

approuve à 29 voix pour et 1 voix contre

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 – Le Musée de Folklore vie Frontalière est un musée communal, retraçant la vie ouvrière (mobilier, objets domestiques...), les métiers (des gagnemisière à l'artisan d'art, de l'agriculteur au tisserand, de l'ouvrier briquetier au sabotier...), les commerces dont les épiceries et les estaminets, sans oublier les nombreuses traditions liées aux loisirs et aux fêtes. Le Musée propose un parcours permanent d'exposition « Vie frontalière » mais également des expositions temporaires thématiques, des animations, des stages d'accueil extra-scolaire, des ateliers, des découvertes du patrimoine immatériel, des parcours « Famille » et un centre de documentation.

Article 2 – Le Musée de Folklore, situé 3-5 Rue des Brasseurs à 7700 Mouscron, est ouvert, pour les visiteurs individuels, du mardi au vendredi de 10h à 18h, les samedi et dimanche de 14h00 à 18h00. Ces plages horaires sont flexibles pour les visites de groupe. Il est fermé les jours fériés.

Article 3 – Le Musée de Folklore accueille les visiteurs individuels comme les groupes.

Article 4 - Les tarifs pour l'accès au Musée de Folklore vie Frontalière sont fixés par le règlement-redevance en vigueur.

Article 5 – Pour les « groupes scolaires », selon les animations, une malle pédagogique ou un livret pédagogique est inclus dans le prix d'entrée.

La réservation de visite doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860.467 ou musee.animation@mouscron.be) au minimum 8 jours avant la date de la visite.



Dossier traité par
Quattanens Laurie
056/860.322



**PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL**
VIVRE MOUSCRON



acteur de
l'Europe

A partir de la rentrée scolaire 2022-2023, le Gouvernement de la communauté française impose que les musées reconnus accordent le libre accès aux espaces d'exposition permanente pour les groupes scolaires des écoles de la FWB, tous réseaux confondus, de l'enseignement maternel au secondaire. Cette gratuité scolaire s'inscrit en complémentarité et cohérence avec le PECA (parcours d'éducation culturelle et artistique).

Seul l'accès au parcours permanent « Vie frontalière » est concerné par la gratuité scolaire. Des droits complémentaires liés à l'accompagnement et à l'animation, tant pour les visites du musée que pour les ateliers de patrimoine, l'accès aux expositions temporaires et événements, les publications,..peuvent être facturés aux tarifs définis dans le règlement redevance.

Pour les enseignants souhaitant assurer eux-mêmes l'accompagnement des élèves de leur classe, un fascicule pédagogique sera téléchargeable gratuitement sur le site du Musée afin de permettre de préparer la médiation avant la visite.

Les visites libres de groupes scolaires sont conditionnées à une réservation préalable, au minimum 8 jours avant la date de visite, afin de jauger la fréquentation des espaces d'exposition en fonction des capacités d'accueil et des normes de sécurité.

Article 6 – le tarif de « **groupe** » est appliqué à partir de 10 personnes.

Exception : pour les publics à besoins spécifiques (déficiences auditive et visuelle, handicap mental, PMR), la notion de groupe est effective à partir de 5 visiteurs. Cela a pour but de favoriser l'accès à la culture pour les publics à besoins spécifiques. Dans ce cas, si souhaité, un agent du Service pédagogique du Musée assure gratuitement un accompagnement adapté.

L'inscription doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860.467 ou musee.animation@moucron.be) au minimum 8 jours avant la date de la visite (au minimum 15 jours avant la date de visite si l'accueil du groupe se fait en dehors des heures habituelles d'ouverture du Musée).

Dans le cas d'une visite de groupe, l'accompagnateur du groupe bénéficie de la gratuité. En cas d'accueil de visiteurs à besoins spécifiques (en chaise roulante, aveugle, déficience mentale, etc) un accompagnateur pour trois visiteurs sera accepté gratuitement (en fonction de la nécessité du handicap).

Article 7 – Divers « **ateliers du patrimoine** » sont proposés. Le prix d'entrée comprend un dossier pédagogique ou une réalisation individuelle à emporter.

L'inscription doit être faite auprès du Service pédagogique (056/860.467 ou musee.animation@moucron.be) au minimum 10 jours avant la date de la visite.

Article 8 – Pour les « **visites individuelles** », aucune inscription préalable n'est nécessaire (sauf en cas d'imposition des pouvoirs exécutifs, pour raison de mesure sanitaire ou tout autre cas de force majeure).

Article 9 – Pour ce qui concerne les visites de groupes « **Article 27** », la différence entre la redevance payée par le visiteur et le tarif non-préférentiel sera facturée à l'asbl « Article 27 Wallonie picarde ».

Article 10 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :
La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
B. AUBERT

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

La Bourgmestre,



N. BLANCKE



B. AUBERT